

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS, DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DE MONSIEUR VINCENT YOU
VICE-PRÉSIDENT**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2024-A-104

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°115 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Vincent YOU en qualité de vice-président ;
Vu l'arrêté n°2022-A-101 portant délégation de fonctions à Monsieur YOU ;
Vu l'article L2122-18 et l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant :

- *Que le Président de la Communauté d'Agglomération, seul chargé de l'administration, peut déléguer une partie de ses fonctions à l'un ou plusieurs de ses Vice-Présidents ;*
- *Que les délégations consenties subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;*
- *Que la décision de retrait relève d'un pouvoir discrétionnaire du Président ;*

Considérant que l'altération des relations entre le Président et son Vice-président, Monsieur YOU, est de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communautaire et à créer des dissensions graves à l'aune de l'adoption de projets majeurs de l'agglomération, au premier rang desquels le PLUi et le vote du budget primitif ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Les délégations de fonctions, délégations et subdélégations de signature consenties à Monsieur Vincent YOU sont retirées.

Article 2 : Ce retrait prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Article 3 : A compter du moment où ces conditions sont remplies, l'arrêté n°2022-A-101, en date du 23 mars 2022, est rapporté.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 13 DEC. 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Bonnefont', written in a cursive style.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 DEC. 2024
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2024